

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 3 MAI 2010 À LA SALLE JOSEPH-PELLETIER, SITUÉE AU 150, RUE SAINT-JOSEPH À SQUATEC.

Sont présents :

M.	André Chouinard, maire
M ^{mes}	Juliette Côté, conseillère
	Suzanne Ouellet, conseillère
	Chantal Pelletier, conseillère
MM.	Raymond Malenfant, conseiller
	Gilbert Morneau, conseiller
	Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Danielle Albert, directrice générale, est aussi présente.

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION 2010-05-088

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PRÉSENTATION PAR MONSIEUR DENIS OUELLET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PARC NATIONAL DU LAC TÉMISCOUATA

Monsieur Ouellet fait un survol des travaux qui seront réalisés au cours de l'année 2010. L'arpentage du territoire est fait. La réfection de la Vieille Route dont une centaine de ponceaux, l'approvisionnement électrique, la téléphonie et l'accès à internet, le forage pour obtenir de l'eau et la préparation de la route conduisant à Saint-Juste-du-Lac devraient être mis en place au cours de la présente année. Quant à l'entrepôt, l'atelier de réparation, le bâtiment administratif ainsi que la première phase du camping de l'Anse à William, ils devraient être réalisés au cours de l'année 2011.

Monsieur le Maire invite ensuite les élus et les personnes dans l'assemblée à poser des questions à monsieur Ouellet.

RÉSOLUTION 2010-05-089

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – RÉUNIONS DES 6 ET 26 AVRIL 2010

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances des 6 et 26 avril 2010 dans leur forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 2010-05-090

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu que les comptes totalisant 91 799,10 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 05-2010 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance est classé sous la cote 102-102.

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES – RUES SAINT-MICHEL ET VIEUX-CHEMIN
RÉALISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE

Lors de l'ajournement du 26 avril dernier, certaines questions sont demeurées sans réponses, ou les réponses étaient vagues ou sujettes à interprétation. Une résolution a tout de même été adoptée pour lancer un appel d'offres public pour faire réaliser les travaux par un entrepreneur.

Monsieur le Maire propose de revenir sur la décision du 26 avril puisque les réponses aux questions soulevées révèlent des avantages pour la municipalité à réaliser les travaux en régie. Le texte argumentaire est classé sous la cote 102-102.

RÉSOLUTION 2010-05-091

RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES SAINT-MICHEL ET VIEUX-CHEMIN EN RÉGIE

Considérant l'octroi d'une aide financière totale de 251 250 \$ (PRECO) provenant des gouvernements du Québec et du Canada.

Considérant l'obligation pour la municipalité d'investir une somme de 36 232 \$ tel que prévu dans ce programme.

Considérant la possibilité pour une municipalité de réaliser elle-même ces travaux avec son personnel et ses équipements tout en respectant les règlements de la Commission de la construction du Québec.

Considérant les ententes à être négociées avec l'Association des camionneurs artisans.

Considérant la possibilité pour la municipalité de confier à un entrepreneur privé la réalisation de certains travaux exigeant une pelle mécanique.

Considérant les économies que pourrait réaliser la municipalité et les revenus générés par l'utilisation de la machinerie.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec exécute elle-même les travaux prévus sur une partie de la rue Saint-Michel et sur une partie de la rue Vieux-Chemin dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO).

Adoptée à la majorité. Pour : 4 Contre : 3

PROJET DE RÈGLEMENT N° 299

Résultat suite à l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour que le règlement n° 299 soit soumis à l'approbation des personnes intéressées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Comme aucune demande n'a été déposée dans les délais impartis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. (*Réf. : 4^e alinéa de l'article 130 de la LAU*).

RÈGLEMENT N° 299 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°160 – ADOPTION FINALE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage dans l'intérêt des contribuables de la municipalité.

Considérant qu'il y a un besoin de loyers pour personnes retraitées autonomes et semi-autonomes dans la municipalité.

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 160 afin de créer une nouvelle zone permettant l'implantation d'une telle résidence.

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 6 avril 2010.

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 : Titre

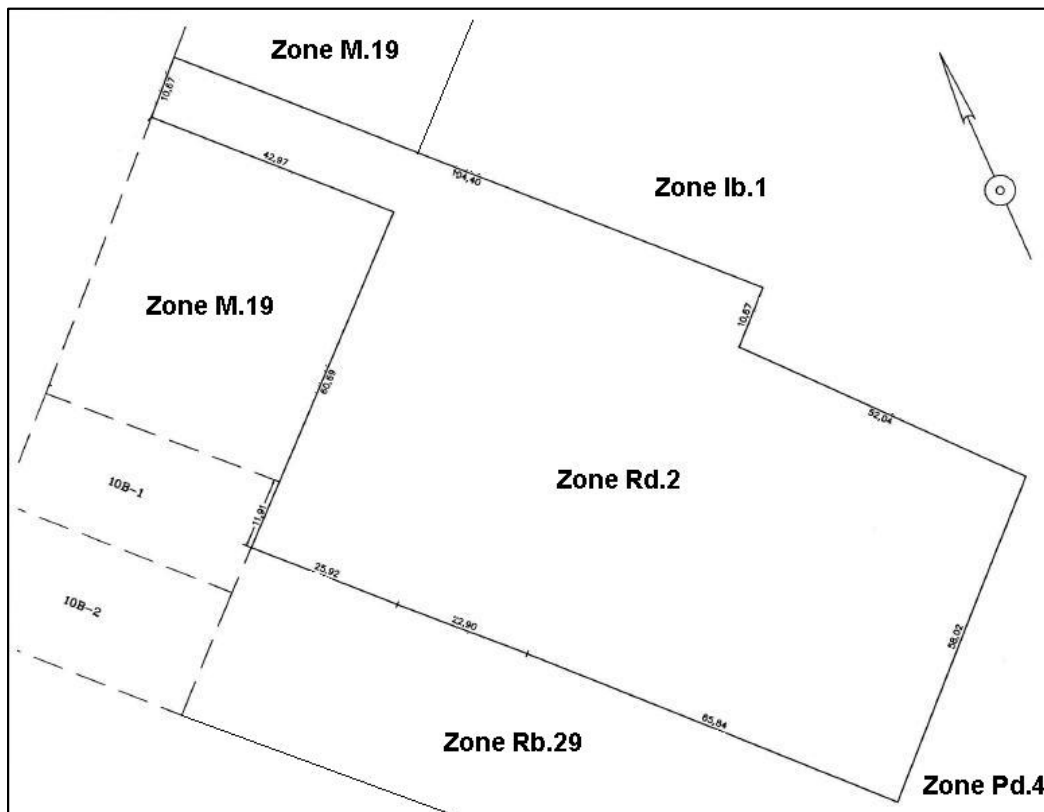
Le présent règlement porte le titre de « Règlement n°299 modifiant à nouveau le règlement de zonage n° 160 – adoption finale ».

Article 2 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : Zone Rd.2

Le plan de zonage intitulé « Feuille 7 » est modifié par la création d'une nouvelle zone Rd.2. Cette zone sera créée à même les zones Ib.1 et M.19 actuelles, selon la description suivante : le point de départ se situe à 11,91 mètres au Sud-ouest de la borne Est du lot 10-B-1, rang 6 du Canton de Robitaille; de ce point, vers le Sud-est sur une longueur de 114,66 mètres; de ce point vers le Nord-est sur une longueur de 58,02 mètres; de ce point vers le Nord-ouest sur une longueur de 52,04 mètres, de ce point vers le Nord-est sur une longueur de 10,67 mètres, de ce point vers le Nord-ouest sur une longueur de 104,4 mètres, de ce point vers le Sud-ouest sur une longueur de 10,67 mètres, de ce point vers le Sud-est sur une longueur de 42,97 mètres; de ce point vers le Sud-ouest sur une longueur de 72,6 mètres pour rejoindre le point de départ; le tout tel qu'il figure au croquis ci-dessous pour faire partie intégrante du présent règlement.



Article 4 : Usages et normes d'implantation

Les usages et normes d'implantation à attribuer à la zone Rd.2 sont ceux prévus à la grille des spécifications pour les zones « Rd ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

André Chouinard
Maire

Danielle Albert
Directrice générale, secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION 2010-05-092

ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de procéder à l'adoption finale du règlement intitulé Règlement n° 299 modifiant le plan de zonage intitulé « Feuillet 7 » par la création d'une nouvelle zone Rd.2. Cette zone sera créée à même les zones Ib.1 et M.19 actuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-093

RAPPEL DE MONSIEUR GUY MORIN – TRAVAUX D'ÉTÉ

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'entériner le rappel de monsieur Guy Morin à titre d'opérateur/manœuvre pour la saison estivale. Les conditions de travail et salariales sont celles prévues aux politiques de gestion des ressources humaines de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-094

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

Considérant que la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration.

Considérant que le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable.

Considérant que l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques.

Considérant que la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton.

Considérant que chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂.

Considérant que le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie.

Considérant que le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord.

Considérant que l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière.

Considérant que le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales.

Considérant que la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois.

Considérant que la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois.

Considérant que la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets.

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu :

Que la municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes

prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés.

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois.

Que la municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice.

Que la municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets.

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction.

Que la directrice générale, secrétaire-trésorière fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- La ministre des Ressources naturelles et de la Faune.
- La Fédération québécoise des municipalités.
- Le représentant de notre circonscription à l'Assemblée nationale – monsieur Claude Béchar.
- Le représentant à la Chambre des communes de la circonscription électorale fédérale de Rimouski-Neigette, Témiscouata, Les Basques – monsieur Claude Guimond.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION N° 2010-05-095

ADHÉSION À LA TABLE MULTISECTORIELLE DE LA FAMILLE DU BAS-SAINT-LAURENT

Considérant les avantages dont la municipalité pourra bénéficier en étant membre de la Table multisectorielle de la famille du Bas-Saint-Laurent, sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu d'adhérer à cet organisme pour l'année 2010. La cotisation est établie à 65 \$ pour une municipalité de la taille de la nôtre.

Adoptée à la l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-096

ABOLITION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR LES MUNICIPALITÉS

Considérant le degré de complexité d'un rapport financier municipal.

Considérant l'accentuation des difficultés de compréhension d'un rapport financier consolidé.

Considérant l'incohérence du rapport financier consolidé avec le rapport financier en gestion courante.

Considérant l'obligation de la municipalité d'approuver le rapport financier de chaque organisme intégré au rapport financier municipal.

Considérant les objectifs visés par un rapport financier vérifié annuellement, dont notamment une connaissance approfondie de l'état de la situation financière de la municipalité par les élus.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'abolir l'obligation de présenter un rapport financier vérifié consolidé afin de redonner aux élus la possibilité de connaître la situation financière de leur municipalité de façon plus accessible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-097

DROITS D'ACCÈS À LA PISCINE

Considérant les coûts d'entretien et d'opération de la piscine municipale, sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'augmenter les droits d'accès à la piscine municipale. Pour l'année 2010, les tarifs s'établissent donc comme suit :

- Accès journalier :
 - Une personne : 4 \$
 - Une famille : 10 \$
- Accès saisonnier :
 - Une personne : 40 \$
 - Une famille : 80 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-098

APPUI AU COMITÉ DE LA SAINT-JEAN

Considérant que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises.

Considérant que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec.

Considérant que la population de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a déjà manifesté dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec.

Considérant que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et des Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations. Il est de plus résolu que le comité de la Saint-Jean soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2010.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-099

CONTRIBUTION FINANCIÈRE – SOUPER – NOUVEAUX ARRIVANTS

Sur la proposition de Gilbert Morneau, il est résolu de contribuer au souper des nouveaux arrivants au nombre de 13 en versant 150 \$ à la Corporation de développement de Squatec. Le souper aura lieu le samedi 8 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2010-05-100

CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES – FERMES NON EXPLOITÉES

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu de créditer les taxes de services facturées en double à la propriété portant le numéro matricule 0706 06 7060 ainsi que les intérêts le cas échéant, suite à la demande du propriétaire puisqu'il s'agit d'une ferme non exploitée. Une somme de 207 \$ sera donc créditée pour l'exercice 2010 et au cours des années subséquentes, ces taxes de services ne seront pas facturées tant et aussi longtemps que la ferme ne sera pas exploitée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2010

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale dépose un état comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 31 mars 2010, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

CONSEIL DES MAIRES DU 12 AVRIL 2010

Les membres du conseil ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du 12 avril 2010. Il est classé sous la cote 114-240.

RAPPORT DES COMITÉS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT

- Préparation du souper dédié aux nouveaux arrivants.
- Tenue de l'assemblée générale annuelle.
- Recherche d'un mode de fonctionnement plus efficace.
- Projet Hydro-Québec, Mieux Consommer a rapporté ± 3 000 \$. Cette somme sera investie pour la construction d'un pavillon de type « gazebo » à La Seigneurie.

COMITÉ PROVISOIRE – ACQUISITION DE CAMIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

- Le devis pour l'acquisition d'une autopompe est prêt. Le manuscrit sera confié au secrétariat pour en assurer la rédaction pour ensuite le présenter au conseil municipal. Quant au camion citerne, les membres du comité proposent l'achat d'un camion usagé de 2 ou 3 ans puisque la citerne de notre camion est en bonne condition et peut être installée sur un camion plus récent.

DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ – AUDIENCE DU 29 AVRIL 2010

- Monsieur le Maire informe les élus qu'une audience a eu lieu le jeudi 29 avril à Québec devant les commissaires de la CPTAQ à propos de la demande d'exclusion de la zone agricole de lots situés entre le Petit lac Squatec et la route 295, lots appartenant à monsieur Serge Ouellet. Les représentants de la municipalité sont moins positifs que le consultant quant à l'issue de cette audience. Bref, nous devrions avoir une réponse d'ici la fin mai 2010.

Politique familiale

- La responsable du dossier, Juliette Côté, a participé à deux rencontres qui se sont révélées très intéressantes et formatrices.

AUTRES SUJETS

RÉSOLUTION N^o 2010-05-101

POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire.

Considérant que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008.

Considérant que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans.

Considérant que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009.

Considérant que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités.

Considérant que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargi les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, de rénovation et de démolition.

Considérant que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %.

Considérant que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier.

Considérant que dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu :

- que les municipalités refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché.
- Que le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités.
- Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Claude Béchar, député de la circonscription de Kamouraska/Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

REPLACEMENT DES VOITURES DE MÉTRO DE MONTRÉAL

Des citoyens de la Côte-du-Sud et du Bas-Saint-Laurent demandent au gouvernement du Québec de s'assurer de la réalisation du remplacement des voitures du métro de Montréal débute sans tarder à La Pocatière afin de protéger les retombées économiques pour notre région. Une lettre signée par monsieur le Maire sera transmise au directeur général de Bombardier Transport, usine de La Pocatière en appui à cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21 h 30.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière